
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 JUIN 1849.

Augmentation du droit d'entrée sur le stockfish. — Construction
d'un port de refuge à Blankenberghe.

(Pétition des armateurs de Blankenberghe, analysée dans la séance du 12 février 1849.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. LOOS.

MESSIEURS,

Par pétition en date du 7 février de cette année, plusieurs armateurs à la pêche de Blankenberghe (Flandre occidentale) font connaître l'état de décadence dans lequel ils prétendent que se trouvent leur industrie.

Ils attribuent ce fâcheux état de choses à la concurrence de la pêche hollandaise, devenue plus active par suite des conditions qui lui ont été faites par le traité du 29 juillet 1846, convention dont ils déplorent l'existence.

Il est certain que la réduction si considérable des droits d'entrée sur le poisson de la pêche hollandaise a porté un certain préjudice aux intérêts de la pêche nationale, et principalement en ce qui concerne le poisson frais, aux armateurs de Blankenberghe. Ce préjudice cependant n'est peut-être pas aussi considérable que les pétitionnaires le prétendent et se l'imaginent. Pour mettre la Chambre à même d'en juger, nous joignons ici le tableau des importations de poisson de mer frais des Pays-Bas, depuis l'année 1845 jusqu'à la fin de 1848. En 1845, ces importations s'élevaient à 552,929 kilogrammes; en 1847, elles avaient plus que doublé, mais en 1848, elles sont retombées à 765,517 kilogrammes.

(1) La commission est composée de MM. MANILIUS, président, LOOS, DAVID, CANS, LESOINNE, MOXNON, DUMONT et BRUNEAU.

Pour remédier à cette situation, les pétitionnaires proposent plusieurs moyens d'une nature et d'une importance bien différentes.

Le premier est d'élever le droit d'entrée sur le stockfisch, de le porter de fr. 2 50 c^s à 25 francs les 100 kilogrammes, c'est-à-dire, juste au montant de sa valeur. Les pétitionnaires prétendent que le stockfisch n'est pas la nourriture des classes pauvres, mais de la classe moyenne, et que ce ne serait pas rendre un mauvais service à celle-ci, que de la forcer à donner la préférence au poisson frais et à la morrue, en frappant le stockfisch d'un droit prohibitif. Ce moyen n'a pas reçu le moindre appui dans le sein de la commission de l'industrie.

En 1847, il a été importé pour la consommation :

De Norwège	937,992 kilogr. de stockfisch.
Des Pays-Bas	119,424 —
D'ailleurs	56 —
<hr/>	
TOTAL.	1,057,472 kilogr. de stockfisch.

S'il peut paraître utile et équitable de protéger la pêche nationale plus même que d'autres industries, en raison des services qu'elle rend à la navigation, ce serait cependant pousser la protection trop loin, que de vouloir, dans cette vue, priver les populations de certains aliments sains et économiques, auxquels elles donnent la préférence sur d'autres, qu'elles recherchent moins ou qu'elles ne recherchent que pour varier leur nourriture, et alors qu'elles peuvent les rencontrer dans des conditions de prix et de qualité qui leur conviennent. Cette violence faite aux goûts des consommateurs serait une véritable iniquité et pourrait bien, au surplus, ne pas profiter autant qu'ils semblent le croire à l'industrie des pétitionnaires. Votre commission est donc d'avis qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les droits d'entrée sur le stockfisch.

Le second moyen proposé par les pétitionnaires, moins absolu que le premier, ne concernant plus qu'une seule catégorie de consommateurs, a pour but aussi de faire augmenter la consommation du poisson, en obligeant l'armée à faire maigre un jour de chaque semaine. Les pétitionnaires disent : « que cela » diversifierait agréablement l'ordinaire du soldat, serait pour lui un régal et » pour le trésor une économie, attendu que, pour le prix d'une livre de viande, » on obtiendrait deux livres de poisson, plus les pommes de terre et le beurre. »

La commission de l'industrie n'a pas cru devoir délibérer sur l'opportunité de cette proposition, dont elle abandonne l'appréciation à M. le Ministre de la Guerre, responsable de la santé de l'armée.

Enfin, le troisième moyen mis en avant par les pétitionnaires pour favoriser ou soulager la pêche de Blankenberghe, serait la construction, en cette localité, d'un port de refuge.

La commission admettant volontiers les avantages qui pourraient résulter pour la localité de Blankenberghe de la construction d'un port de refuge, n'aperçoit cependant pas l'influence que cette construction pourrait exercer sur le prix du poisson, et comment elle ferait disparaître la concurrence hollandaise, qui est la cause à laquelle les pétitionnaires attribuent la dépréciation des produits de leur industrie.

D'après une brochure, publiée en 1848 en faveur de la construction d'un port de refuge à Blankenberghe, ces travaux étaient évalués à une dépense de 1,200,000 francs.

Il existe à Blankenberghe 54 bateaux de pêche; chaque bateau coûte, d'après les pétitionnaires, 4,000 francs; ainsi la valeur totale de la flotte de pêche de cette localité, en la supposant nouvellement construite, s'élèverait à 216,000 francs. Chaque bateau est monté par 5 hommes; le personnel des équipages s'élève donc à 270 hommes. D'après les pétitionnaires, les primes accordées par le Gouvernement, en faveur de la pêche, s'élèveraient en moyenne pour chacun de leurs bateaux à 83 francs.

La commission croit qu'il peut être utile de communiquer à M. le Ministre des Affaires Étrangères les allégations des pétitionnaires, en ce qui concerne la concurrence hollandaise, et, en conséquence, vous propose de lui renvoyer la requête.

Pour le surplus, elle propose aussi le renvoi à M. le Ministre des Travaux Publics, afin de soumettre à son appréciation la demande des pétitionnaires en ce qui concerne la construction d'un port de refuge.

Le Rapporteur,

J.-FRANÇ. LOOS.

Le Président,

F.-A. MANILIUS.



1

(ANNEXE AU N° 292.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 JUIN 1848.

Poissons de mer frais importés des Pays-Bas pour la consommation.

	QUANTITÉS.	DROITS PERÇUS.					
		PRINCIPAL.		ADDITIONNELS.		En PRINCIPAL et additionnels.	
		Taux.	Montant.	Taux.	Montant.		
1845. Fins et communs	552,929	12 ^f les 100 ^k .	66,551	16 %.	10,616	76,967	
1846. {	Fins et communs	14,685	12 ^f les 100 ^k .	1,762	16 %.	282	2,044
	Fins	206,452	18 ^f »	37,161	»	5,046	43,107
	Communs	152,756	9 ^f »	11,046	»	1,911	13,857
	Communs	89,511	5 ^f »	4,476	»	716	5,192
TOTAL . . .	443,584		55,545		8,855	64,200	
1847. {	Fins et communs	22,472	12 ^f les 100 ^k .	2,697	16 %.	452	3,129
	Fins	484,488	9 ^f »	43,604	»	6,977	50,581
	Communs	609,484	5 ^f »	30,474	»	4,876	35,350
	TOTAL . . .	1,116,444		76,775		12,285	89,060
1848. {	Fins et communs	11,905	12 ^f les 100 ^k .	1,429	16 %.	229	1,658
	Fins	516,866	9 ^f »	28,518	»	4,563	33,081
	Communs	456,746	5 ^f »	21,857	»	3,494	25,331
	TOTAL . . .	765,517		51,784		8,286	60,070

Le tarif des douanes ne distingue pas entre le poisson de mer frais fin et le poisson de mer frais commun. Cette distinction n'est établie que pour le poisson de l'espèce importé des Pays-Bas aux droits réduits, en vertu du traité du 29 juillet 1846.